



Marie de Valigny
15 route d'Ainay – 03360
Tél. : 04.70.66.60.77
Courriel : mairie@valigny.fr
www.valigny.fr

PROCES VERBAL
Conseil municipal
20 Mars 2026

L'an Deux Mille vingt-six, le vingt Mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VALIGNY, proclamés par le bureau électoral à la suite des élections du 15 Mars deux mille vingt-six se sont réunis à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Mme Marie MILLERAT-DALDIN, Maire sortant.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs Alain BECQUART, Josette CHAMBRAULT, Bernard CHORGNON, Julie COLIN, Franck DEUSS, Dominique GOVIGNON, Éric LANDI, Matthieu LEBRUN, Lauriane LHERMITTE, Marie MILLERAT-DALDIN, Sophie PERROT.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 16 Mars 2026

ORDRE DU JOUR :

- Election du Maire
- Délibération : nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la chartre de l'élu-e local-e
- Délibération : délégations du conseil municipal au Maire
- Délibération : fixation des indemnités de fonction
- Délibération : désignation des représentants dans les commissions de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais et autres organismes

Election du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Marie MILLERAT-DALDIN, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Julie COLIN a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (Art L2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mrs Éric LANDI et Matthieu LEBRUN.

Mme Marie MILLERAT-DALDIN, maire sortant, donne la présidence de l'assemblée à Mme Josette CHAMBRAULT, la plus âgée des membres présents du conseil municipal (art L2122-8 du Code général des collectivités territoriales). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Elle a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis au Président son bulletin de vote, fermé et écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 11*
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0*
- Nombre de suffrages exprimés : 11*
- Majorité absolue : 6*

A obtenu :

Mme Marie MILLERAT-DALDIN (Onze voix) : ... 11

Mme Marie MILLERAT-DALDIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installée.

Délibération : Nombre d'adjoints

Mme le Maire indique que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire maximum.

Elle rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Elle propose de procéder à la nomination des trois adjoints parmi les conseillers municipaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de nommer trois adjoints.

DEL n° 20260320001

Nombre d'Adjoints

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Mme le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Valigny, un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la création de 3 postes d'adjoints au maire, et charge Mme le Maire de l'exécution de cette délibération.

Elections des adjoints

Mme le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus : art. L2122-4 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Mme le Maire a constaté qu'une liste paritaire de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée par Mr Alain BECQUART comme suit :

- *Alain BECQUART*
- *Josette CHAMBRAULT*
- *Franck DEUSS*

Ensuite, Mme le Maire a fait procéder à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau de vote.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

- *Nombre de votants : 11*
- *Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0*
- *Nombre de suffrages exprimés : 11*
- *Majorité absolue : 6*

A obtenu :

La liste déposée par Mr Alain BECQUART (Onze voix) : ... 11

Mr Alain BECQUART, Mme Josette CHAMBRAULT et Mr Franck DEUSS ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé adjoints, et ont été immédiatement installés.

Chartre de l'élu-e local-e

L'article L21221-7 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'installation du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la chartre de l'élu-e local-e mentionnée à l'article L111-12.

Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la chartre de de l'élue local-e et du chapitre III du présent titre ».

Un exemplaire a été remis à l'ensemble des conseillers municipaux, de même qu'une copie des dispositions du CGCT suivantes : L 1111-12, à L 1111-14 et L2123-1 à L2123-35.

Délibération : Délégations du conseil municipal au Maire

DEL n° 20260320002

Délégations du conseil municipal au Maire

Mme le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Mme le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en 31 matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Elle précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Mme le Maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le Maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Mme le Maire conclut son exposé en indiquant que le Maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Elle propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Mme Le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, pour la durée du mandat :

1. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- *Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- *Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- *Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- *Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales [le cas échéant] ;
- Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 3 000 € ;
- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 50 000 € par année civile ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

2. **D'autoriser le Maire à subdéléguer tout ou partie des délégations sus énumérées aux adjoints et/ou conseillers municipaux.**

3. **De charger Mme le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Délibération : fixation des indemnités de fonction

DEL n° 20260320003

Indemnités de fonction Maire et Adjoints

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Valigny compte moins de 500 habitants

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide avec effet au 21 Mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : indemnité au niveau maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : au taux plafond de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : au taux plafond de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : au taux plafond de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : Représentants de la commune à la commission d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes du Pays de Tronçais

DEL n° 20260320004

Représentants de la commune à la commission d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes du Pays de Tronçais

Mme le Maire expose :

- VU la Loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;*
- VU la Loi n°2010-2053 du 16 Décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales ;*
- VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C-IV ;*
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;*
- VU les statuts de la communauté de communes ;*
- VU la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 3 décembre 2012 ;*
- VU les résultats du scrutin ;*

Considérant *que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation ;*

Considérant *l'obligation pour la communauté de communes du Pays de Tronçais d'instaurer la CLECT du fait du passage en fiscalité professionnelle unique ;*

Considérant *le renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : *de désigner Mme Marie MILLERAT-DALDIN comme membre titulaire et Mr Matthieu LEBRUN comme membre suppléant de la CLECT de la communauté de communes du Pays de Tronçais.*

Article 2 : *d'autoriser Mme le Maire le Maire à exécuter la présente délibération.*

Délibération : Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la Commission Ecole / Accueil de Loisirs de la communauté de communes du Pays de Tronçais

DEL n° 20260320005

Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la Commission Ecole / Accueil de Loisirs de la communauté de communes du Pays de Tronçais

Mme le Maire expose :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-40-1 et L.2121-22*
- VU les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;*

VU la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 3 décembre 2012 ;

VU les résultats du scrutin ;

Considérant *le transfert (en 2013) de la compétence « Ecole » à la communauté de communes du Pays de Tronçais ;*

Considérant *la possibilité législative laissée à la communauté de communes du Pays de Tronçais de prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres à ses commissions thématiques selon les modalités qu'elle détermine ;*

Considérant *le souhait de la communauté de communes que ses membres soient le mieux représentés ;*

Considérant *le renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à désigner un 1 membre titulaire et 1 membre suppléant ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

Article 1 : *de désigner Mme Josette CHAMBRAULT comme membre titulaire et Mme Julie COLIN comme membre suppléant de la commission Ecole / Accueil de Loisirs de la communauté de communes du Pays de Tronçais.*

Article 2 : *d'autoriser Mme le Maire à exécuter la présente délibération.*

Délibération : Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la Commission Voirie / Urbanisme de la communauté de communes du Pays de Tronçais

DEL n° 20260320006

Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la Commission Voirie / Urbanisme de la communauté de communes du Pays de Tronçais

Mme le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-40-1 et L.2121-22

VU les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

VU la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 3 décembre 2012 ;

VU les résultats du scrutin ;

Considérant *le transfert (en 2013) de la compétence « Voirie » à la communauté de communes du Pays de Tronçais ;*

Considérant *la possibilité législative laissée à la communauté de communes du Pays de Tronçais de prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres à ses commissions thématiques selon les modalités qu'elle détermine ;*

Considérant le souhait de la communauté de communes que ses membres soient le mieux représentés ;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de chaque commune membre est appelé est à désigner un 1 membre titulaire et 1 membre suppléant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de désigner **Mr Franck DEUSS** comme membre titulaire et **Mr Bernard CHORGNON** comme membre suppléant de la commission Voirie / Urbanisme de la communauté de communes du Pays de Tronçais.

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à exécuter la présente délibération.

**Délibération : Proposition de commissaires membres de la commission
intercommunale des impôts directs de la communauté de communes
du Pays de Tronçais**

DEL n° 20260320007

**Proposition de commissaires membres de la commission intercommunale des
impôts directs de la communauté de communes du Pays de Tronçais**

Mme le Maire expose :

VU la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 346 du Document III ainsi que 1650 et 1650 A ;

VU les résultats du scrutin ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que les suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Considérant que cette commission n'intervient qu'en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels ;

Considérant que la commission est composée de 11 membres, à savoir le président de la communauté de communes ou un vice-président délégué et dix commissaires. Un de ses commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la communauté de communes souhaite que ses membres soient le mieux représentés ;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à proposer 2 candidats titulaires et 2 candidats suppléants qui sont différents de la commission communale et dans la mesure du possible des candidats qui ne sont pas élus au conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de proposer les candidats suivants à la communauté de communes du Pays de Tronçais pour constituer la liste qui sera transmise au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunal des impôts directs :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Marie MILLERAT-DALDIN	Alain BECQUART
Éric LANDI	Dominique GOVIGNON

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à exécuter la présente délibération.

Délibération : Proposition de candidats pour la représentation de la communauté de communes du Pays de Tronçais au sein du SICTOM de Cérilly

DEL n° 20260320008

Proposition de candidats pour la représentation de la communauté de communes du Pays de Tronçais au sein du SICTOM de Cérilly

Mme le Maire expose :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5711-1 alinéa 4 ;*
- VU les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;*
- VU la délibération du 12 janvier 2009 prévoyant l'adhésion de la communauté de communes au SICTOM du secteur de Cérilly à compter du 1^{er} janvier 2010 ;*
- VU les statuts du SICTOM du secteur de Cérilly ;*
- VU la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 3 décembre 2012 ;*
- VU les résultats du scrutin ;*

Considérant que les statuts du SICTOM du secteur de Cérilly prévoient que le nombre de membres au comité syndical est porté à 22 pour la communauté de communes (22 titulaires, 22 suppléants) ;

Considérant le souhait de la communauté de communes que ses membres soient le mieux représentés ;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux, les conseils municipaux des communes intégrées au secteur du SICTOM de Cérilly sont appelés à proposer chacun 2 candidats titulaires et 2 candidats suppléants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de proposer les candidats suivants à la communauté de communes du Pays de Tronçais pour la représenter au sein du SICTOM de Cérilly :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alain BECQUART	Lauriane LHERMITTE
Bernard CHORGNON	Sophie PERROT

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à exécuter la présente délibération.

Délibération : Proposition de candidats pour la représentation de la communauté de communes du Pays de Tronçais au sein du Syndicat de voirie d'Ygrande

DEL n° 20260320009

Proposition de candidats pour la représentation de la communauté de communes du Pays de Tronçais au sein du Syndicat de voirie d'Ygrande

Mme le Maire expose :

- VU** le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5711-1 alinéa 4 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;
- VU** les statuts du Syndicat de voirie d'Ygrande ;
- VU** la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 3 décembre 2012 ;
- VU** les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du Syndicat de voirie d'Ygrande prévoient que le nombre de membres du comité syndical est porté à 6 pour la communauté de communes (3 titulaires et 3 suppléants) ;

Considérant que seules les communes de Coulevre, Theneuille et Valigny sont intégrées dans le périmètre du Syndicat de Voirie d'Ygrande ;

Considérant le souhait de la communauté de communes que ses membres soient le mieux représentés ;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de Valigny est appelé à proposer chacun 2 candidats titulaires et 2 candidats suppléants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de proposer la liste suivante comme candidats titulaires et suppléants à la communauté de communes du Pays de Tronçais pour la représenter au sein du Syndicat de Voirie d'Ygrande :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bernard CHORGNON	Dominique GOVIGNON
Franck DEUSS	Éric LANDI

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à exécuter la présente délibération.

Délibération : Proposition de candidats pour la représentation de la communauté de communes du Pays de Tronçais au sein du Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique Coulevre-Valigny

DEL n° 20260320010

Proposition de candidats pour la représentation de la communauté de communes du Pays de Tronçais au sein du Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique Coulevre-Valigny

Mme le Maire expose :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5711-1 alinéa 4 ;*
- VU les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;*
- VU les statuts du Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Hérisson, Louroux-Hodement, Venas ;*
- VU la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 3 décembre 2012 ;*
- VU les résultats du scrutin ;*

Considérant *que les statuts du Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Coulevre-Valigny prévoient que le nombre de membres du comité syndical représentant la communauté de communes du Pays de Tronçais est porté à 9 pour la communauté de communes (9 titulaires et 6 suppléants) ;*

Considérant *que les communes de Coulevre, Isle-et-Bardais et Valigny sont intégrées dans le périmètre du Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Coulevre-Valigny ;*

Considérant *le souhait de la communauté de communes que ses membres soient le mieux représentés ;*

Considérant *le renouvellement général des conseil municipaux, les conseils municipaux des communes précitées doivent proposer chacun 3 candidats titulaires et 2 candidats suppléants ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : *de proposer la liste suivante comme candidats titulaires et suppléants à la communauté de communes du Pays de Tronçais pour la représenter au sein du Syndicat intercommunal pédagogique de Coulevre-Valigny*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Marie MILLERAT-DALDIN	Franck DEUSS
Josette CHAMBRAULT	Lauriane LHERMITTE
Sophie PERROT	

Article 2 : *d'autoriser Mme le Maire à exécuter la présente délibération.*

Délibération : Proposition de candidats pour la représentation de la communauté de communes du Pays de Tronçais au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et de leurs Affluents (SIAB3A)

DEL n° 20260320011

Proposition de candidats pour la représentation de la communauté de communes du Pays de Tronçais au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et de leurs Affluents (SIAB3A)

Mme le Maire expose :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5711-1 alinéa 4 ;*
- VU les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;*
- VU les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et de leurs Affluents (SIAB3A) ;*
- VU les résultats du scrutin ;*

Considérant *que les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et de leurs Affluents prévoient que le nombre de membres du comité syndicat est portée à 4 pour la communauté de communes (4 titulaires et 4 suppléants) ;*

Considérant *que seules les communes de Ainay-le-Château, Couleuvre, Isle-et-Bardais et Valigny sont intégrées dans le périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et de leurs Affluents ;*

Considérant *le souhait de la communauté de communes que ses membres soient le mieux représentés ;*

Considérant *le renouvellement général des conseils municipaux, les conseils municipaux des communes intégrées au Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et de leurs Affluents sont appelés à proposer chacun 1 candidat titulaire et 1 candidat suppléant ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : *de proposer Mme Marie MILLERAT-DALDIN comme candidat titulaire et Mme Julie COLIN comme candidat suppléant à la communauté de communes du Pays de Tronçais pour la représenter au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et de leurs Affluents.*

Article 2 : *d'autoriser Mme le Maire à exécuter la présente délibération.*

***Délibération : Désignation des représentants de la communauté de communes
au sein du Comité de Pilotage du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la
communauté de communes du Pays de Tronçais***

DEL n° 20260320012

***Désignation des représentants de la communauté de communes au sein
du Comité de Pilotage du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la communauté
de communes du Pays de Tronçais***

Mme le Maire expose :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5711-1 alinéa 3 ;
VU les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;
VU les résultats du scrutin ;*

Considérant *que la communauté de communes doit élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde ;*

Considérant *la nécessité de mettre en place un Comité de Pilotage où toutes les communes seront représentées ;*

Considérant *le souhait de la communauté de communes que ses membres soient le mieux représentés ;*

Considérant *le renouvellement général des conseil municipaux, chaque conseil municipal est appelé à proposer 1 candidat titulaire et 1 candidat suppléant ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : *de proposer Mme Marie MILLERAT-DALDIN comme candidat titulaire et Mr Alain BECQUART comme candidat suppléant à la communauté de communes du Pays de Tronçais pour la représenter au sein du Comité de pilotage relatif au Plan Intercommunal de Sauvegarde.*

Article 2 : *d'autoriser Mme le Maire à exécuter la présente délibération.*

***Délibération : Désignation des représentants de la commune au sein de
l'assemblée générale de l'Association du Pays de Tronçais***

DEL n° 20260320013

***Désignation des représentants de la commune au sein
de l'assemblée générale de l'Association du Pays de Tronçais***

Mme le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

VU les statuts de l'Association du Pays de Tronçais ;

VU les résultats du scrutin ;

Considérant *que les statuts de l'Association du Pays de Tronçais prévoient que le nombre de membres représentant la commune à l'Assemblée générale est d'un titulaire et d'un suppléant ;*

Considérant *le renouvellement général des conseil municipaux, le conseil municipal est appelé à désigner 1 candidat titulaire et 1 candidat suppléant ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : *de proposer Mme Lauriane LHERMITTE comme candidat titulaire et Mme Sophie PERROT comme candidat suppléant à l'Assemblée générale de l'Association du Pays de Tronçais.*

Article 2 : *d'autoriser Mme le Maire à exécuter la présente délibération.*

**Délibération Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant
Représentant la commune au collège électoral de l'arrondissement de Montluçon
SDE 03**

DEL n° 20260320014

**Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant
la commune au collège électoral de l'arrondissement de Montluçon : SDE 03**

Mme le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier – SDE 03

Les statuts du syndicat mixte fermé, en vigueur à ce jour (arrêté inter préfectoral n°1181/2019 des 18 et 26 Avril 2019) prévoient en son article 5 que les communes, dont la population municipale est inférieure à 5 000 Habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein d'un collège électoral.

Le collège électoral regroupe l'ensemble des communes de moins de 5 000 habitants appartenant à l'arrondissement de Montluçon.

Ce collège électoral élit ensuite, en son sein, des représentants qui siégeront pour toute la durée du mandat au Comité Syndical restreint du SDE 03.

Pour l'arrondissement de Montluçon, ce sont neuf représentants qui seront désignés par le collège.

Mme le Maire propose de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant pour siéger au collège électoral du secteur de Montluçon,

Vu les articles L5211-1, L5211-7, L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDE 03

Le conseil municipal procède à l'élection de ses délégués

Sont déclarés élus à l'unanimité :

- *Mme Sophie PERROT, déléguée titulaire*
- *Mr Alain BECQUART, délégué suppléant*

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à exécuter la présente délibération.

Délibération : Désignation d'un représentant de la commune au sein du CNAS

DEL n° 20260320015

Désignation d'un représentant de la commune au sein du CNAS

Mme le Maire expose :

VU *les statuts du CNAS ;*

VU *les résultats du scrutin des élections municipales du 15 mars 2026 ;*

Considérant *que les statuts du CNAS prévoient que le nombre de membres représentant la commune à l'Assemblée générale est d'un délégué élu ;*

Considérant *le renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal est appelé à désigner 1 délégué élu*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : *de proposer Mme Sophie PERROT comme déléguée élue au sein du CNAS.*

Article 2 : *d'autoriser Mme le Maire à exécuter la présente délibération.*

Délibération : Désignation des représentants de la commune au sein du SIVOM Nord Allier

DEL n° 20260320016

Désignation d'un représentant de la commune au sein du SIVOM Nord Allier

Mme le Maire expose :

VU *les statuts du SIVOM Nord Allier de Saint Menoux ;*

VU *les résultats du scrutin des élections municipales du 15 mars 2026 ;*

Considérant *que les statuts du SIVOM Nord Allier de Saint Menoux prévoient que le nombre de membres représentant la commune à l'Assemblée générale est de 2 titulaires et de 2 suppléants ;*

Considérant *le renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal est appelé à désigner 2 candidats titulaires et 2 candidats suppléants ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : *de proposer la liste suivante comme candidats titulaires et suppléants au SIVOM Nord Allier de Saint Menoux, pour représenter la commune*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bernard CHORGNON	Julie COLIN
Dominique GOVIGNON	Marie MILLERAT-DALDIN

Article 2 : *d'autoriser Mme le Maire à exécuter la présente délibération.*

Sans autre question, Mme le Maire met fin à la séance à 20h40